



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-249
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

LA BOULE CLERMONTAISE
CONCOURS de PÉTANQUE
DÉPARTEMENTAL TRIPLETTES VÉTÉRANS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. DEPUILLE Bernard pour l'organisation d'un concours de pétanque Départementale Triplettes Vétérans, allées Frédéric Mistral et parking du centre n°1

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le vendredi 15 mai 2026 de 12h00 à 23h00, aux endroits suivants :

- Allées Frédéric Mistral, du rond-point place Jean Jaurès au pont de l'Hôpital,
- Parking du centre n°1.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le vendredi 15 mai 2026 de 12h00 à 23h00, aux endroits suivants :

- Allées Frédéric Mistral, du rond-point place Jean Jaurès au pont de l'Hôpital,
- Parking du centre n°1.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{eme} Adjoint
Georges ELMEYRE

